



Commune de Cormeilles en Vexin

49 rue Curie – 95830 Cormeilles en Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

E-mail : mairie-cormeillesenvexin@orange.fr

ARRETE MUNICIPAL

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT :
Val d'Oise

COMMUNE :
Cormeilles en Vexin

ARRETE N° 2016/61

OBJET :

ARRETE
REGLEMENTANT
TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION

Réfection des trottoirs
et de la voirie
du n° 2 et au n° 34
rue de Montgeroult

Du 05 Décembre 2016
au 16 Décembre 2016

De 8 h 00 à 18 h 00

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

RÉFECTION des TROTTOIRS et de la VOIRIE
DU N° 2 au N° 34 RUE DE MONTGEROULT

Du 05 Décembre 2016 au 16 Décembre 2016
De 8 h 00 à 18 h 00

Le Maire de la Commune de Cormeilles en Vexin,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et 2213-4,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions et leurs textes d'application,

Vu l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée par arrêtés du 24 Novembre 1967, du 17 Octobre 1968, du 23 Juillet 1970, du 27 Mars 1971, du 20 Mai 1971, du 27 Mars 1973, du 30 Octobre 1973, des 10, 15, 25 et 26 Juillet 1974, des 6 et 7 Juin 1977, du 22 Décembre 1978, du 13 Juin 1979, du 13 Décembre 1979, par circulaires n° 68.103 du 30 Octobre 1968, 72.210 du 5 Décembre 1973, 79.48 du 25 Mai 1979, par arrêté interministériel du 22 Septembre 1981, par arrêté interministériel du 19 Janvier 1982,

Considérant les travaux de de réfection des trottoirs et de la voirie du n° 2 au n° 34 de la rue de Montgeroult.

Considérant que l'intérêt de la sécurité justifie la limitation de la vitesse normalement autorisée et la réglementation du stationnement.

ARRETE

Article 1 : Les travaux demandés par Jacques BELLET Maire de Cormeilles en Vexin et réalisés par la Société COCHERY sis Chemin du Parc à Pierrelaye (95480) perturberont la circulation et le stationnement du n°2 au n° 34 rue de Montgeroult du 05 Décembre 2016 au 16 Décembre 2016.

.../...

Article 2 : La chaussée sera rétrécie et la vitesse sera réduite à 30 Km/h.
La circulation sera déviée de jour comme de nuit par des feux tricolores.

Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier.

Article 3 : Une signalisation adaptée sera mise en place par la Société COCHERY sis Chemin du Parc à Pierrelaye (95480).

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaires habituelles.

Article 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Cormeilles en Vexin
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Cormeilles en Vexin ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marines ;
- Société COCHERY à Pierrelaye
- SMIRTOM

Fait à Cormeilles en Vexin, le 24 Novembre 2016.

Le Maire,
Jacques BELLET

